

Menaces de mort à plusieurs reprises pour un motif futile ...

Par **HT13**, le **30/11/2014** à **11:01**

Bonjour, j'ai grandement besoin de votre aide.

Les faits : avec ma meilleure amie on s'est disputé, on ne s'est plus parlé, son homme a menacé de mort ma famille et ma propre personne plusieurs fois (1 aout, 16 aout et 29 novembre). Il est réputé violent, instable et pour couronner le tout, mon ancienne meilleure amie est une menteuse qui a failli faire condamner mon meilleur ami pour harcèlement. Il a donc appelé hier soir et a laissé un message mais dans la panique je les ai supprimé. Je crains véritablement un drame irréparable. Je précise que je suis mineur.

Non ce n'est pas une vengeance et non ce n'est pas exagéré.

Quelles seraient les recours possibles ?

En espérant une réponse rapide.

HT13

Par **HT13**, le **30/11/2014** à **11:04**

PS : J'oublie également de mentionner que mon ancienne meilleure amie sait où est-ce que j'habites ./

Si quelqu'un donne une réponse, je préférerais qu'il le fasse par message privé parce que je répète que cet homme est capable de tout et j'ai peur qu'il n'arrive malheur ...

Par **jujub9639**, le **30/11/2014** à **13:28**

Bonjour,

En effet, tu as fait une erreur: celle d'effacer les messages.

L'article 222-17 du Code pénal s'applique à ton cas : "La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée

par un écrit, une image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort."

Avant d'effectuer un quelconque recours, attends d'avoir ne serait-ce qu'une preuve de ces menaces: s'il laisse encore un message ou un courrier avec des menaces, dépose une plainte au commissariat de police. Le commissariat te guidera sur la procédure qui sera mise en place.

Courage, tu as des droits donc ne te laisse pas faire.

Par **HT13**, le **30/11/2014** à **15:00**

Je sais mais j'étais perturbé vu ce que le message prédisait ...

Mais si on va au Tribunal, je n'ai que ces preuves et quand il sortira, il va me le faire payer non ?

D'accord merci beaucoup.

Crois-tu qu'une mesure d'éloignement est possible ainsi qu'un examen psychiatrique étant donné qu'il est réputé violent et instable ?

Je ne me laisserais pas faire ne t'inquiète pas mais le problème c'est qu'il est capable de tout et que cela peut mener à un massacre ...

Par **bulle**, le **30/11/2014** à **17:56**

Bonjour,

Pour rappel:

[citation][s]Article 6 de la charte du forum:[/s]

N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel. [/citation]